

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant 1 au bail de courte durée avec la société ER TP

Décision D-2023-062

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants: économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire dit de courte durée du 3 août 2022 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société ER TP formalisant la location de l'atelier relais N°3 situé zone d'activités @lphaparc, 4 allée des Artisans, 79300 Bressuire du 26/08/2022 au 31/03/2023 ;
- **Considérant** la demande en date du 22/03/2022 de la société ER TP représentée par Monsieur Emmanuel ROUGER de reconduire la location de l'atelier relais n°3 jusqu'au 2 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au bail dérogatoire de courte durée avec la société ER TP dont le siège social est situé 4 allée des Artisans, zone d'activités @lphaparc - 79300 Bressuire (SIRET : 852 627 595 00014), représentée par Monsieur Emmanuel ROUGER, pour la location de l'atelier relais N°3, 79300 Bressuire.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail jusqu'au 2 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/03/2023

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **29 MARS 2023**

Notifié ou publié le **29 MARS 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.